



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-231

Mis en ligne le 9 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME NASSERA FERRADJI CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Nassera FERRADJI, conseillère municipale, est attachée à l'adjoint en charge des affaires sociales, de la santé, de la politique publique du « bien vieillir » et de l'habitat, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARENT, pour tout ce qui concerne les affaires sociales, la santé, la politique publique du « bien vieillir » et l'habitat, et notamment pour :

- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation ;
- les décisions et les conventions de mise à disposition des locaux gérés par le service de la cohésion sociale et notamment l'accueil de jour, le centre social et culturel la Cigarette, les locaux du Clos de l'Etang, les locaux mis à la disposition du Club des Séniors ;
- les décisions et les conventions de mise à disposition de matériels gérés par le service de la cohésion sociale,

- les décisions et les baux des locaux de l'espace médical municipal,
- les pièces relatives à la location de bâtiments communaux,
- les arrêtés relatifs au règlement sanitaire départemental,
- les permis de louer,
- les autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation,
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le **9 avril 2026**  
Madame Nassera FERRADJI

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)